

ARRÊTÉS SPECIAUX

MINES

Arrêté royal du 6 janvier 1921, accordant à M^{me} la comtesse Marie de Limburg-Stirum, la concession des mines de manganèse gisant sous un territoire de 249 hectares, dépendant de la commune de Malempré. Cette concession est dénommée concession de mine de manganèse de Malempré.

Arrêté royal du 11 janvier 1921, autorisant la Société anonyme de la Grande Machine à feu de Dour, à céder la concession de ce nom à la Société anonyme des Chevalières, à Dour, sous certaines conditions.

Arrêté royal du 12 janvier 1921, accordant à la Société anonyme des Charbonnages de Marcinelle-Nord, à Marcinelle, à titre d'extension, la concession des mines de houille gisant sur une étendue de 325 hectares 98 ares, sous le territoire des communes de Couillet, Bouffioulx, Loverval, Acoz, Gerpinnes et Joncret.

Arrêté royal du 17 janvier 1921, autorisant la Société anonyme des Charbonnages des Kessales, à Jemeppe-sur-Meuse, à céder à la Société anonyme des Charbonnages de l'Arbre Saint-Michel, à Mons-lez-Liège, et cette dernière Société à réunir à sa propre concession, une partie de la concession des Kessales-Artistes, d'une superficie d'environ 95 hectares 10 ares, dépendant des communes de Flémalle-Grande, Horion-Hozémont et Mons-lez-Liège.

Arrêté royal du 12 août 1919 (inséré au « Moniteur » du 23 janvier 1921), accordant à la Société anonyme Franco-Belge du Charbonnage de Forte-Taille, à titre d'extension, la concession des mines de houille gisant sous une étendue de 645 hectares environ, dépendant des communes de Gozée et de Marbaix-la-Tour. La susdite Société a été, en outre, autorisée à supprimer les espontes séparatives de sa concession de Forte-Taille et de l'extension qui lui est accordée.

Arrêté royal du 1^{er} mars 1921, déclarant d'utilité publique l'établissement par la Société anonyme du Charbonnage du Bois de

Cazier, à Marcinelle, d'un transport aérien passant au-dessus du chemin vicinal dit rue de la Gare à Marcinelle, et destiné à déverser sur un terrain appartenant à cette Société, les terres provenant de l'extraction de son puits Saint-Charles.

Arrêté royal du 7 mars 1921, autorisant la Société anonyme du Charbonnage d'Ormont, à Châtelet, par dérogation aux conditions du cahier des charges de sa concession, à déhouiller sous le niveau de 70 mètres, comptés à partir de la margelle du puits n° 1 du Siège de Carnelle n° 4, les couches gisant dans cette partie de sa concession.

Arrêté royal du 29 mars 1921, accordant à la Société anonyme du Charbonnage du Bois d'Avroy, à Ougrée, à titre d'extension de sa concession de Selessin-Val-Benoit, concession des mines de houille gisant sous une étendue de 334 hectares 63 ares 33 centiares, dépendant des communes d'Angleur et d'Embourg, et autorisant la Société précitée à rompre l'esponte de sa concession le long de l'extension accordée.

Arrêté royal du 31 mars 1921, déclarant d'utilité publique, l'établissement par la Société anonyme du Charbonnage d'Espérance et d'Envoz, à Huy, d'une voie destinée à relier le siège de la Campagne de Croix au chemin de fer vicinal de Burdinne à Envoz, au moyen d'une emprise sur des terrains sis à Moha et Bas-Oha.

Arrêté royal du 17 octobre 1921, autorisant la Société anonyme des Charbonnages Unis de l'Ouest de Mons, à Boussu, à réunir en une seule concession, à dénommer « Concession de Belle-Vue, Baisieux et Boussu », les trois concessions de Bois de Boussu, de Grand Hainin et de Belle-Vue-Baisieux, lui appartenant.

Arrêté royal du 17 octobre 1921, autorisant la Société anonyme des Charbonnages de Limbourg-Meuse, à occuper, pour les besoins de son exploitation, soit pour la création d'un second siège d'extraction, des parcelles de terrain situées à Leuth, et d'une superficie, la première de 12 ares 70 centiares, les deux autres, chacune de 3 ares.

Arrêté royal du 22 novembre 1921, autorisant la Société anonyme du Charbonnage de Hyon-Ciply, en liquidation, à céder à la Société anonyme Métallurgique de Sambre-et-Moselle, la concession de Ciply

accordée par arrêté royal du 18 mars 1859, d'une superficie de 285 hectares, s'étendant sous les communes de Ciply, Mesvin et Asquillies, à charge pour cette dernière Société, de se conformer aux clauses et conditions du cahier des charges de la susdite concession.

Arrêté royal du 5 décembre 1921, autorisant : 1° la Société anonyme des Charbonnages des Quatre Jean, à Queue du Bois, à céder et la Société anonyme des Charbonnages de l'Est de Liège, à Beyne-Heusay, à acquérir, 15 hectares 40 ares de l'ancienne concession « Herman-Pixherotte », actuellement réunie au domaine minier de la première de ces Sociétés, sous la dénomination de « Concession des Quatre Jean et Pixherotte » ; 2° la Société anonyme des Charbonnages de l'Est de Liège, à réunir à sa concession dénommée « Trou-Souris-Houlleux-Homvent » la partie dont il s'agit de l'ancienne concession « Herman-Pixherotte » et à supprimer les espontes qui les séparent.

Cet arrêté détermine, en outre, la superficie respective des concessions des Quatre Jean et Pixherotte et de Trou-Souris-Houlleux-Homvent.

Arrêté royal du 5 décembre 1921, autorisant la Société anonyme des Charbonnages de Monceau-Fontaine, à Monceau-Sur-Sambre, à occuper, pour l'agrandissement des installations de son siège n° 4, des terrains situés sur le territoire de Monceau-Sur-Sambre, d'une contenance de 4 hectares 22 ares 4 centiares.

Arrêté royal du 28 décembre 1921, révoquant la concession des mines de fer de Gerpennes, accordée par arrêté du 23 décembre 1828, s'étendant tout entière sous le territoire de la commune de Gerpennes, sur une étendue de 2,356 bonniers 9 perches, concession ayant appartenu en dernier lieu à la Société anonyme des Usines Métallurgiques du Hainaut, à Couillet.